



COMMUNE D'AURONS

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 août 2015

L'an deux mille quinze, le mardi 11 août 2015 à 19h00,

Le Conseil Municipal de la commune d'Aurons, dûment convoqué par Monsieur le Maire, conformément au Code général des collectivités territoriales (article L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à savoir la salle du conseil municipal.

Nombre de membres du conseil municipal : 13, treize.

Etaient présents : Mr André BERTERO, Mr René BERTOLINA, Mme Mélanie GAYDIER, Mr Boris FLAUD, Mr Max FONTAINE, Mme Annie NOGIER, Mr Vincent BACHET.

Etaient excusés avec pouvoir :

Mme Magali ROBERT représentée par Mr Max FONTAINE, Mme Emilie FRUTOSO représentée par Mr André BERTERO, Mme Séverine GARNIER représentée par Mme Mélanie GAYDIER, Mme Sophie KERNEN représentée par Mr Vincent BACHET, Mme Liliane HEUZE représentée par Mme Annie NOGIER, Mr Jacques CAMPION représenté par Mr René BERTOLINA,

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à l'élection pour la présente session d'un secrétaire au sein du Conseil :

À l'unanimité des voix, Mr René BERTOLINA a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Ces formalités remplies, sous la présidence de Monsieur le Maire, la séance est ouverte à 19h05.

* * *

1. **Approbation du compte rendu et du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 2 juin 2015**

Rapporteur Monsieur le Maire : Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 juin 2015.

2. Acquisition des parcelles cadastrées sections E 101 et E 102, et BA 24.

Rapporteur Monsieur le Maire : Après avoir écouté les informations relatives à la mises en vente par les propriétaires des parcelles E 101 et E 102 de 7 840 m², à Camporiol pour une valeur de 4 700€, (quatre mille sept cent Euros) et BA 24 de 3 114 m², aux Pinèdes pour une valeur de 10 900€, (dix mille neuf cent Euros). Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, l'acquisition par la commune d'Aurons des parcelles concernées aux prix déterminés par l'administrateur des finances publiques. Par ailleurs, Monsieur le Maire précise qu'une demande de subvention sera faite auprès du conseil départemental des Bouches de Rhône.

3. Cession de la parcelle cadastrée section AB 63.

Rapporteur Monsieur René BERTOLINA : Avant l'exposé du rapporteur, Monsieur le maire se retire de la salle du conseil municipal. Monsieur René BERTOLINA explique ensuite les raisons justifiant la cession de la parcelle cadastrée AB 63 de 413 m², puis propose de passer au vote. Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à la majorité (11 voix (onze) pour et 2 (deux) abstentions) la cession, par la commune d'Aurons, de la parcelle AB 63 aux prix de 10 000€ (dix mille Euros), valeur déterminée par l'administrateur des finances publiques.

4. Adoption des frais de représentation du Maire pour l'année 2015 d'un montant de 500.00€.

Rapporteur Monsieur le Maire : Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le conseil municipal, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la proposition visant à attribuer au Maire la somme de 500 € (cinq cent Euros) au titre de ses frais de représentation pour l'année 2015.

5. Attribution d'un supplément indemnitaire aux fonctionnaires de la Mairie d'Aurons.

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que le régime indemnitaire des fonctionnaires de la mairie d'Aurons a été instauré par la délibération 2008/62 en date du 12 décembre 2008 composé, selon le corps et le grade d'appartenance de chaque agent, d'une indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP) ainsi que d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) ou d'une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS).

Le montant des indemnités versé à chaque fonctionnaire est déterminé par le maire selon divers critères définis par ladite délibération du conseil municipal (notation de l'agent, manière de servir, implication dans la politique de la commune, disponibilité, qualité du service rendu, comportement général) ainsi que dans les limites fixées par la législation et la réglementation en vigueur.

Monsieur le maire ajoute qu'au cours de l'année 2015, les fonctionnaires de la mairie d'Aurons ont dû faire face à un supplément de travail résultant notamment de la mise en place de l'équipe municipale nouvellement élue et de la mise en œuvre de plusieurs promesses électorales dans des délais contraints (révision du PLU ; réforme des TAP ; organisation d'événements supplémentaires ; embellissement général du village etc.).

Il propose donc aux membres du conseil municipal d'attribuer, en compensation de ce supplément de travail accompli et de la qualité du travail fourni, un complément indemnitaire exceptionnel égal à la somme de 300 euros par fonctionnaire.

Il explique toutefois que l'attribution de ce supplément indemnitaire nécessite une délibération du conseil municipal complémentaire à la délibération du conseil municipal n°2008/62 en date du 19 décembre 2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'attribution d'un supplément indemnitaire exceptionnel.

6. Approbation d'une Décision Modificative (DM) suite à la vente d'un véhicule Kangoo, à la demande de la Trésorerie Principale de Salon de Provence.

Rapporteur Monsieur le Maire : Suite à la cession du véhicule Kangoo une Décision Modificative est demandée par la Trésorerie Principale de Salon de Provence. Il s'agit d'abonder au chapitre 024 en produit de cession la somme de 1 800€. Après en avoir débattu, le conseil municipal, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la demande de DM faite par la Trésorerie Principale de salon de Provence.

7. Approbation du rapport de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT), sur l'évaluation des charges des projets de Pôles d'Echanges Multimodaux (PEM) de Rognac, Velaux, Rognac, Lamanon, Saint Chamas et Senas.

Rapporteur Monsieur le Maire : Dans sa séance du 18 mai 2015, la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) à approuvée le montant des charges liées d'une part, aux projets de Pôles d'Echanges multimodaux (PEM) de Rognac, Velaux, Lamanon, Saint Chamas et Senas et d'autre part, aux projets d'élargissement de l'intérêt communautaire de zones d'activité actuellement communales. Elle s'est également prononcée sur la mise en œuvre du pacte financier et fiscal pour 2015 à conclure entre la Communauté d'Agglomération AgglopoLe Provence et ses communes membres.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption du rapport de la CLECT et notamment sur le montant des charges transférées dans le cadre des projets de PEM de Rognac, Velaux, Lamanon, Saint Chamas et Senas définis d'intérêt communautaire, sur l'évaluation provisoire des charges transférées des zones d'activité concernées par l'élargissement de l'intérêt communautaire et sur la révision des attributions de compensation proposée suite aux transferts de compétences réalisés dans le cadre du pacte financier et fiscal pour 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés, décide d'approuver le rapport de la CLECT en date du 18 mai 2015. Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Informations du maire :

- Le dossier de la vidéosurveillance qui est un projet majeur pour notre commune est en cours d'avancement, il devrait être bouclé vers la fin du mois d'août et le marché public sera lancé courant du mois de septembre.
- Depuis le 3 août monsieur Henri BARBIER fait partie de l'effectif municipal en charge de l'entretien du village, il est en contrat CAE pour une durée d'un an renouvelable. Il remplace Monsieur Younes TYGLIT en fin de contrat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Mr René BERTOLINA

Mr André BERTERO